

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGES ELEVES

Note de service 93-179 du 24 mars 1993

Les remboursements ne se feront que **dans la limite des crédits disponibles**. Toute tentative de fraude entraînera la non prise en charge du remboursement. Les frais sont pris en charge dans la mesure où ils génèrent un surcoût.

L'attestation de présence validée par l'employeur doit être jointe à la demande de remboursement accompagnée de la demande d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel si nécessaire.

STAGES EN FRANCE

A) Frais de transports au 01/09/2013

1. Le transport en commun doit être privilégié, le remboursement s'effectuera sur présentation de justificatif(s).

2. Si utilisation autorisée de véhicule personnel, le remboursement s'effectuera comme suit :

- **Antibes ou CASA :**

Le remboursement se fera sur la base du tarif de la carte 10 déplacements Envibus au tarif en vigueur au 1er septembre de l'année, 1 AR / jour (soit 2x0.80€ au 01.09.13).

- **Sur la ville de résidence élève :**

Le remboursement se fera sur la base du tarif du ticket de transport en commun local.

- **Hors agglomération :**

Le remboursement se fera sur le barème suivant :

- distance A/R \leq 600 km = 0.14€ TTC /km

- distance A/R > 600 km = 0.07€ TTC /km maximum

La distance A/R est la distance totale parcourue pendant le stage.

La distance à prendre en compte est soit du domicile élève, soit du lycée au lieu du stage (via Michelin.fr trajet économique).

C'est la distance la plus courte qui est retenue.

Distance aller/retour \leq 120 km : 1 remboursement aller/retour par jour.

Distance aller/retour > 120 km et < 1000 km : 1 remboursement aller/retour par semaine.

Distance aller/retour \geq 1000 km : 1 remboursement aller/retour par stage.

Utilisation du véhicule personnel

Elle est conditionnée par l'obtention d'une autorisation accordée par le proviseur, pour utiliser le véhicule personnel. Cette demande d'autorisation devra être déposée, justifiée et validée avant le départ en stage.

Les frais de péage d'autoroute ne seront pas pris en charge.

B) Frais d'hébergement

Pas de prise en charge par le lycée. Seuls les élèves internes bénéficieront d'une remise d'ordre sur la facture du trimestre concerné. L'élève n'accédera plus ni au service de restauration, ni à l'internat durant la période de stage. Ceux qui désireraient rester internes doivent s'inscrire à la vie scolaire au plus tard 8 jours avant le début du stage.

C) Frais de restauration au 01/09/2013

Pas de prise en charge par le lycée. Seuls les demi-pensionnaires bénéficieront d'une remise d'ordre sur la facture du trimestre concerné. Les élèves n'accéderont plus au service de restauration durant la période de stage.

STAGES A L'ETRANGER

Une demande motivée faisant apparaître un projet professionnel spécifique devra être effectuée auprès du Chef d'établissement qui décidera du montant forfaitaire de remboursement du voyage uniquement. Ce forfait est à l'appréciation du Chef d'établissement.

GENERALITES

Un élève majeur pourra être remboursé directement de ses frais de stage.

IMPORTANT

Dans tous les cas, sans exception aucune, le dépôt des dossiers se fera à l'agence comptable dans les 30 jours suivant le retour de l'élève au lycée à la vue des pièces justificatives demandées.

Les modalités de remboursement et les pièces justificatives(autorisation de véhicule, attestation de présence, demande de remboursement) sont disponibles sur le site du lycée, espace Relations Entreprises, et au secrétariat du Chef de travaux.

Le Proviseur,

Ph. LEVY

